



N°2024/16

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 19 mars 2024

Délibération n°2024/16

**Convention de partenariat : projet culture handicap et dépendance 2024
entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et le SAMSAH Sorède**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 10 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur André Bonet, Président.

Membres du Conseil d'Administration :

Présents Votants : M. André BONET, Mme Florence MOLY, Mme Christine ROUZAUD-DANIS, Mme Véronique DUCASSY, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Françoise CLAVERIE, M. François BONVALET, Mr Vincent NOIRET.

Procurations:

☛ Monsieur François DUSSAUBAT a donné procuration à Madame Florence MOLY

Excusés : Monsieur François DUSSAUBAT, Monsieur Charles PONS, Monsieur Georges PUIG.

Administration :

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud
David Founeau, Directeur des Finances Ville de Perpignan
Marie Pons, Administratrice
Sébastien Gabillat-Couraudon, Directeur de la Culture

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie Pons

M. Le Président expose,
Mes chers collègues,

Les Services d'Aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes Handicapées SAMSAH sont des centres de soins qui permettent aux personnes handicapées de vivre de manière autonome et indépendante dans leur milieu habituel.

Le projet proposé aujourd'hui s'inscrit dans un souci de développer les liens entre le Samsah de Sorède et des institutions culturelles et artistiques, tel le musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Le projet s'articule autour de séances de pratique artistique de 2 heures chacune au musée Rigaud en présence d'une médiatrice culturelle ainsi que d'une séance de restitution.

Le Musée mettra à disposition du groupe une salle de travail où se déroulera l'atelier de pratique artistique de mars 2024 à avril 2024 ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation de ces ateliers ainsi qu'une médiatrice pour la rencontre avec les œuvres lors de la première séance et de la dernière séance.

L'association s'engage à payer les frais de prestations de services artistiques, desquels, si elles sont accordées, les subventions sollicitées auprès de la DRAC et de l'ARS pourront être déduites. (Montant total des prestations 700 euros, montant des demandes de subvention par le musée Rigaud 540 euros)

La durée, les modalités de paiement ainsi, que les engagements du musée Rigaud et du SAMSAH sont précisés dans la convention ci-annexée.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver la convention de partenariat projet culture handicap et dépendance 2024 entre le SAMSAH de Sorède et l'Etablissement Public Local musée d'art Hyacinthe Rigaud.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte **A L'UNANIMITE**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre, tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »

Le Président,

André Boylet

